



Communauté de communes

**Arrêté relatif à l'ouverture et à l'organisation de l'enquête  
publique pour le projet de Schéma de Cohérence  
Territoriale de la Communauté de Communes  
Châteaubriant-Derval**

**M. Alain HUNAULT, Président de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval**

**Vu** l'article L.143-22 du code de l'urbanisme,

**Vu** le chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2016 modifiant le périmètre d'étude du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval,

**Vu** la délibération n°2017-027 du conseil communautaire du 24 janvier 2017 prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

**Vu** la délibération n°2017-127 du conseil communautaire du 29 juin 2017 précisant les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale suite aux premiers éléments de diagnostic,

**Vu** la délibération n°2017-147 du conseil communautaire du 26 septembre 2017 prenant acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Schéma de Cohérence Territoriale,

**Vu** la délibération n°2018-001 du conseil communautaire du 22 février 2018 arrêtant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de communes Châteaubriant-Derval,

**Vu** la décision n°E18000104/44 en date du 24 mai 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant le commissaire enquêteur pour l'enquête publique ayant pour objet : le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval,

**Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Objet de l'enquête publique**

Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) arrêté par délibération du conseil communautaire du 22 février 2018 est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

Ce projet de SCoT concerne le territoire de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval.

Document d'urbanisme et de planification, le SCoT contribue à harmoniser les prévisions et les décisions d'aménagement du territoire en matière, notamment, d'habitat, de déplacements, de développement commercial, de développement économique et d'environnement à l'horizon 2040.

Le projet de SCoT est articulé autour des documents suivants :

- Un rapport de présentation qui comprend un résumé non technique, un diagnostic territorial, un état initial de l'environnement et la justification des choix avec une évaluation environnementale et des indicateurs de suivi ;
- Un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui fixe les objectifs des politiques publiques à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes pour répondre aux enjeux identifiés par le diagnostic ;
- Un document d'orientation et d'objectifs (DOO) qui précise les grands principes applicables au territoire et les décline à travers des orientations et des objectifs thématiques.

## **ARTICLE 2 : Date d'ouverture et durée de l'enquête publique**

L'enquête publique sur le projet de SCoT de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval se tient pendant une durée de 32 jours consécutifs, du mardi 18 septembre 2018 au vendredi 19 octobre 2018 à 18h00.

## **ARTICLE 3 : Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête publique**

A l'issue de la présente enquête publique, le SCoT, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur est soumis pour approbation au conseil communautaire de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval.

## **ARTICLE 4 : Nom et qualité du commissaire enquêteur**

Par décision n°E18000104/44 en date du 24 mai 2018 a été désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes en tant que commissaire enquêteur :

- Monsieur Jacques LECUYER, Officier Supérieur du Génie en retraite

## **ARTICLE 5 : Publicité de l'enquête publique**

L'information du public sur l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique est réalisée 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique selon les modalités suivantes :

- Publication d'un avis d'information du public dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Cet avis est publié à nouveau dans les 8 premiers jours de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département,
- Publication par voie d'affichage de cet avis 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci :
  - o au siège de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval (5 rue Gabriel Delatour – 44110 Châteaubriant),
  - o à l'annexe de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval (1 allée du Rocheteur – 44590 Derval),
  - o dans les Mairies des 26 communes composant le territoire de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval,
  - o aux abords des principaux axes routiers des 26 communes composant le territoire de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval.
- Publication de cet avis 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci sur le site Internet de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval ([www.cc-chateaubriant-derval.fr](http://www.cc-chateaubriant-derval.fr)).

## **ARTICLE 6 : Lieux, jours et heures où le public peut consulter le dossier d'enquête publique et présenter ses observations sur les registres ouverts**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public peut consulter le dossier d'enquête publique et présenter ses observations sur les registres ouverts à cet effet dans les lieux suivants, aux jours et heures indiqués :

- Siège de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval (siège de l'enquête publique)  
Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00 (sauf le vendredi 17h30)  
5 rue Gabriel Delatour 44110 Châteaubriant
- Annexe de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval  
Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00 (sauf le vendredi 17h30)  
1 allée du Rocheteur 44590 Derval

Le dossier d'enquête publique est également consultable pendant toute la durée de l'enquête publique sur un ordinateur mis à disposition au siège et à l'annexe et sur le site Internet de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval ([www.cc-chateaubriant-derval.fr](http://www.cc-chateaubriant-derval.fr)).

Le public peut aussi adresser ses observations par courrier électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique-scot@cc-chateaubriant-derval.fr](mailto:enquete-publique-scot@cc-chateaubriant-derval.fr) et par correspondance à Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique, à l'adresse suivante : Enquête publique SCoT, Communauté de Communes Châteaubriant-Derval, 5 allée Gabriel Delatour, BP 203, 44146 Châteaubriant cedex. Ces observations sont tenues à la disposition du public et actualisées au siège de l'enquête, à l'annexe et sur le site Internet de la Communauté de Communes pendant toute la durée de l'enquête.

Pour être recevables, ces observations par courrier électronique et par courrier postal doivent être reçues avant la clôture de l'enquête.

#### **ARTICLE 7 : Lieux, jours et heures où le public peut consulter le dossier d'enquête publique et présenter ses observations sur les registres ouverts**

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- Le mardi 18 septembre 2018 de 9h00 à 12h00 au siège de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval 5 rue Gabriel Delatour 44110 Châteaubriant,
- Le mardi 9 octobre 2018 de 9h00 à 12h00 à l'annexe de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval 1 allée du Rocheteur 44590 Derval,
- Le mardi 9 octobre 2018 de 14h00 à 17h00 au siège de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval 5 rue Gabriel Delatour 44110 Châteaubriant,
- Le vendredi 19 octobre 2018 de 15h00 à 18h00 au siège de la de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval 5 rue Gabriel Delatour 44110 Châteaubriant.

#### **ARTICLE 8 : Existence d'une évaluation environnementale**

Le projet de SCoT soumis à l'enquête publique a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Elle est consultable aux lieux indiqués à l'article 6 du présent arrêté ainsi que sur le site Internet de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval ([www.cc-chateaubriant-derval.fr](http://www.cc-chateaubriant-derval.fr)).

#### **ARTICLE 9 : Avis de l'autorité administrative sur l'évaluation environnementale**

L'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a émis un avis sur l'évaluation environnementale. Il est consultable aux lieux indiqués à l'article 6 du présent arrêté ainsi que sur le site Internet de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval ([www.cc-chateaubriant-derval.fr](http://www.cc-chateaubriant-derval.fr)). Il est également consultable sur le site Internet de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Pays-de-la-Loire ([www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/pays-de-la-loire-r24.html](http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/pays-de-la-loire-r24.html)).

#### **ARTICLE 10 : Demande d'information complémentaire et communication d'enquête publique**

Toute information relative au projet de SCoT peut être demandée auprès de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval (téléphone : 02 40 81 84 09 - courrier électronique : [developpement.du.territoire@cc-chateaubriant-derval.fr](mailto:developpement.du.territoire@cc-chateaubriant-derval.fr)).

En outre, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Président de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval dès la publication du présent arrêté en adressant un courrier postal au

siège de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval sis 5 rue Gabriel Delatour BP 203 44146 Châteaubriant cedex ou un courrier électronique à l'adresse suivante : developpement.du.territoire@cc-chateaubriant-derval.fr.

#### **ARTICLE 11 : Fin de la procédure d'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, les registres sont transmis sans délai à Monsieur le commissaire enquêteur qui les clôt. Ces registres sont assortis, le cas échéant, des documents annexés par le public.

Dans le délai de 8 jours suivant la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre les représentants de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval et leur communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour établir son rapport et ses conclusions motivées et les remettre avec le dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête au Président de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval. Une copie du rapport et des conclusions motivées est transmise simultanément au Président du Tribunal Administratif.

#### **ARTICLE 12 : Lieux où le public peut consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur**

Dès réception par le Président de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, une copie de ce rapport et de ces conclusions est tenue à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique aux endroits suivants, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- Siège de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval (siège de l'enquête publique)  
Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00 (sauf le vendredi 17h30)  
5 rue Gabriel Delatour 44110 Châteaubriant
- Annexe de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval  
Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00 (sauf le vendredi 17h30)  
1 allée du Rocheteur 44590 Derval

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête est également publiée sur le site Internet de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval ([www.cc-chateaubriant-derval.fr](http://www.cc-chateaubriant-derval.fr)) pendant une durée d'un an.

Fait à Châteaubriant le

24 AOUT 2018



Le Président

Alain HUNAUT

AR-Préfecture

044-200072726-20180824-2018\_08\_24\_001-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 24-08-2018

Publication le : 24-08-2018



Le Président,

Alain HUNAUT